

# MON PASSAGE EN DÉCHÈTERIE



Je présente mon QR Code à l'agent d'accueil.

L'agent enregistre mon passage en scannant mon QR Code.

Il m'oriente vers les bonnes bennes.

## MON COMPTE



**LES INFOS QUE JE RETROUVE SUR MON COMPTE EN LIGNE**

Mon QR Code

Le nombre d'unités qu'il me reste

La liste de mes véhicules

L'historique de mes passages

Des liens pour connaître les horaires des déchèteries et les apports autorisés.

## LES APPORTS AUTORISÉS :



**Déblais et gravats** (cailloux, béton non armé, ciment, parpaing, carrelage, ardoise...)



**Bois** (palettes, cagettes, planches, contreplaqué, bois issu de la construction, mobiliers en bois...)



**Déchets verts** (tontes, feuillage, branches, plantes...)



**Métaux** (tubes et tôles, barres métalliques, casseroles, ferrailles, grillages, mobiliers en fer...)



**Grands cartons**



**Mobilier** (canapés, matelas, mobiliers en plastique...)



**Déchets électroniques** (écrans, aspirateurs, téléphones, frigos, micro-ondes, machines à laver...)



**Piles et batteries usagées**



**Déchets toxiques et dangereux** (peinture, javel, solvants, engrais...)

## POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

La déchèterie n'est pas une décharge, mais un lieu sensible dont l'accès est réglementé.

Jusqu'à ce jour, les agents d'accueil ne disposaient d'aucun moyen non contestable pour qualifier la provenance des usagers (sont autorisés à utiliser les 13 déchèteries de Saint-Étienne Métropole, les habitants des 53 communes de la Métropole et ceux des territoires partenaires). Ni pour qualifier leur statut (professionnels, particuliers, associations).

Ce qui est source de nombreux litiges.

Le contrôle d'accès permettra de limiter les litiges, permettant aux agents d'accueil de se concentrer sur l'accompagnement des usagers (tri, désignation des bonnes bennes...).

Le nombre annuel de passages en déchèteries (lire ci-contre) sera suffisamment important pour ne pas limiter l'accès aux particuliers tout en évitant les apports abusifs.